



## **VIGILANCE JAUNE RISQUE FEUX DE FORET**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, au vu des conditions météorologiques à venir, la préfète de la Gironde a décidé d'abaisser la vigilance « risque feux de forêt » au niveau **jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5) pour le département de la Gironde, à compter du **lundi 26 septembre 2022 à 00h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Par conséquent, à **cette date, les mesures de restriction** relatives à la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, aux activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi qu'aux activités ludiques et sportives **seront levées.**

Il est cependant rappelé **qu'il reste interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 m :**

- **d'utiliser du feu,**
- **de fumer,**
- **de jeter tout débris incandescent,**
- **de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés, sauf autorisation dûment délivrée par le maire,**
- **de pratiquer le camping isolé et le bivouac, sauf autorisation du propriétaire,**
- **de tirer des feux d'artifice publics ou privés, sauf autorisation du maire.**

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 (ces informations sont actualisées quotidiennement), et sur le site internet de la préfecture [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

Bordeaux, le 25 septembre 2022

Pour la préfète,  
Le sous-préfet de permanence,